

**DOSSIER : N° PA 004 244 24 00001**

Déposé le : 12/12/2024

Demandeur : Commune de Volonne

Sur un terrain sis à : parcelles communales à  
Volonne (04290)

Références cadastrales : 244 AI 781, 244 AI 800, 244  
AI 803, 244 AI 806, 244 AI 811, 244 AI 820, 244 B  
1022, 244 B 328 (52199 m<sup>2</sup>)

Commune de Volonne  
1 Place Charles De Gaulle

04290 VOLONNE

**OBJET : CERTIFICAT DE PERMIS TACITE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le présent certificat confirme que Commune de Volonne est (sont) titulaire(s) d'un Permis d'aménager sous le numéro PA 004 244 24 00001 depuis le 13/04/2025 pour le projet d'aménagement de 4 promenades de découverte au départ du village (eco balades).

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/02/2025.

Si votre autorisation comporte des travaux, vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans l'un des cas particuliers suivants :

- Si votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
  - soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.
- Si votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le (date dépôt + 4 mois).
- Si votre projet fait l'objet de prescriptions relatives à la Redevance d'Archéologie Préventive, en application de l'article R.425-31 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez entreprendre vos travaux avant que les prescriptions d'archéologie préventive ne soient complètement exécutées.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Volonne, le 04/08/2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT

